
CHARTRE DU COLLECTIF VILLEURBANNAIS DES PATRIMOINES VIVANTS

Qui sommes-nous ?

Le collectif des « Patrimoines Vivants » regroupe différentes structures associatives et institutionnelles de Villeurbanne œuvrant dans les domaines des arts, de la culture et de l'action socioculturelle. Elles partagent un engagement commun : celui de travailler collectivement à la reconnaissance des diversités sur le territoire villeurbannais et d'agir en faveur des droits culturels, supposant la libre expression des cultures, telles qu'elles sont vécues et formulées par les personnes et les communautés qui les pratiquent. Ouvert, ce collectif fédère les signataires de la présente charte.

Pourquoi Villeurbanne ?

L'intérêt des acteurs culturels institutionnels ou associatifs villeurbannais pour les patrimoines vivants est né d'un double constat. La ville a connu au cours des deux derniers siècles des migrations plurielles constitutives de son développement démographique et de sa structuration sociale. Par ailleurs, l'expérience migratoire mobilise et diffuse ces héritages culturels de manière particulièrement importante.

Aussi, l'histoire sociale de Villeurbanne, la diversité d'origine de ses habitants, conjuguées à la présence de lieux culturels atypiques et d'un milieu associatif vivace expliquent l'opportunité pour le territoire d'accueillir « La Semaine des Patrimoines Vivants » et de fédérer les acteurs locaux autour de cet événement.

Quelques clés sur l'histoire de la ville et l'évocation du fait migratoire :

A la fin du 19^e siècle, Villeurbanne connaît une immigration de proximité dans laquelle Suisses et Italiens sont largement représentés. L'émigration italienne a particulièrement marqué de son empreinte le territoire villeurbannais au moment de son essor urbain. Dans les années 1920 la ville connaît une diversification de l'origine des migrants : Espagnols, Belges, Russes, Arméniens, Grecs, Turcs ou Algériens s'installent alors à Villeurbanne. Puis certaines émigrations prennent, à partir du milieu des années 1950, toute leur ampleur : c'est le cas de l'émigration portugaise et surtout nord-africaine, notamment celle des Algériens qui constituent aujourd'hui la communauté immigrée la plus importante à Villeurbanne, d'après le

recensement de l'Insee de 2010. Enfin, les années 1970 et 1980 voient l'élargissement de l'aire d'origine des migrants, en provenance d'Afrique subsaharienne (Cameroun, Sénégal, Madagascar), d'Asie (Vietnam, Cambodge, Laos), ou depuis l'Union Européenne.

Une conception nouvelle de la culture dans les territoires

Nous assistons depuis une quinzaine d'années à une transformation progressive des conceptions de ce qu'est la culture sur un territoire. Après plusieurs décennies où la démocratisation de l'accès aux œuvres artistiques et la professionnalisation de la culture prévalaient, un nouveau paradigme prend corps, renforcé par des textes juridiques internationaux. Ils placent la diversité des expressions culturelles des habitants des territoires au centre d'une dynamique inclusive et participative, de co-construction des politiques culturelles de territoire, de décloisonnement des pratiques et de la création de nouveaux liens entre acteurs de la vie artistique et culturelle.

Ce processus bouscule un certain nombre d'oppositions très ancrées et largement partagées comme celle qui sépare culture instituée et cultures anthropologiques, professionnels de la culture et amateurs. Il interroge également un modèle républicain intégrateur et uniformisant, fondé sur une langue et une culture uniques et réhabilite le plurilinguisme, les formes singulières et minoritaires de la culture ou encore le rôle des communautés culturelles. Il questionne fortement les espaces publics et leurs usages contemporains.

Enfin, au cœur de cette démarche, une nouvelle conception de l'objet et de l'action patrimoniales marquent elle aussi une rupture conséquente. Les « patrimoines immatériels » ou « vivants » deviennent un enjeu social et culturel de construction partagée et de transmission du « bien commun », et place au cœur de la démarche culturelle une conception des pratiques non plus dans le rapport entretenu avec le passé mais comme un moyen de se saisir du présent pour fabriquer du futur.

C'est à ce mouvement, ni institué comme tel, ni reconnu de tous, que nous souhaitons participer. Nous partageons en outre la volonté de créer des espaces, des moments et des dispositifs accessibles à tous, rendant possible la reconnaissance et la transmission de ces patrimoines culturels au sein des communautés et en dehors d'elles. Nous envisageons enfin la reconnaissance et la valorisation des « patrimoines culturels vivants » d'un territoire comme un moteur de dialogue interculturel et de décloisonnement entre les groupes et les espaces sociaux, culturels, culturels et linguistiques.

Un cadre référentiel commun

En 2001, un premier texte fondateur, la déclaration de l'Unesco sur la protection et la promotion

de la diversité des expressions culturelles est rédigé. Il est ratifié par la France en 2005. Pour la première fois, un texte juridique international reconnaît que la diversité culturelle est une caractéristique inhérente à l'humanité, qu'elle constitue un patrimoine commun et qu'il incombe aux Etats de promouvoir, de protéger cette diversité et d'encourager le dialogue entre les cultures « afin d'assurer des échanges culturels plus intenses et équilibrés dans le monde en faveur du respect interculturel et d'une culture de la paix ».

En 2003, la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Unesco donne un nom, une existence juridique et politique à toutes les « pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire que les communautés et les groupes et, dans certains cas, les individus, reconnaissent comme partie intégrante de leur patrimoine culturel ». Ce corpus englobe les traditions et expressions orales, y compris la langue (...) les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs (...). ». « Creuset de la diversité culturelle et garant du développement durable », le PCI est décrit comme « transmis de génération en génération, recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine ».

De son côté, La Convention de Faro¹ (2005) sur la valeur du patrimoine culturel pour la société met en lien le concept de "patrimoine commun de l'Europe" aux droits de l'homme et les libertés fondamentales dont le Conseil de l'Europe reste l'un des gardiens historiques. Alors que les autres conventions internationales en matière de patrimoine ont pour objet de traiter des modalités de la protection et de la conservation des biens culturels, la Convention de Faro aborde la question du « pourquoi ? » et du « pour qui ? » transmettre le patrimoine. Elle repose sur l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine sont un aspect du droit des citoyens de participer à la vie culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. La Convention de Faro apporte une contribution originale aux questions du "vivre ensemble", de la qualité et du cadre de vie dans lequel les citoyens veulent prospérer. Elle présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources.

Enfin, en 2007, paraît la déclaration de Fribourg sur les droits culturels, fruit d'un travail de 20 ans d'un groupe international d'experts issus de la société civile. Les droits culturels supposent de pouvoir vivre sa diversité, sa singularité, et la préservation et la promotion de la diversité des expressions culturelles appellent le respect des droits culturels.

¹ La Convention de Faro a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 13 octobre 2005, et ouverte à la signature des Etats membres à Faro (Portugal) le 27 octobre de la même année. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 2011. A ce jour, 17 Etats ont ratifié la convention.

Les évolutions juridiques et de la notion de patrimoine et des démarches de reconnaissance de la diversité des cultures depuis 2001 ont eu d'importantes conséquences politiques. L'article 103 adopté cet été contre toute attente dans la loi NOTRe, représente un changement de grande ampleur et stipule que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État, dans le respect des droits culturels...». Le patrimoine culturel énoncé par des institutions publiques et fondé sur des savoirs et des expertises homologuées devient aujourd'hui une affaire de citoyens. La reconnaissance de la diversité des cultures devient la reconnaissance du droit des citoyens à vivre et exprimer ce qu'ils définissent eux-mêmes comme leurs patrimoines culturels.

Un engagement partagé au service de la reconnaissance de la diversité et des droits culturels

Le collectif s'est créé autour de la volonté commune de :

- Créer une dynamique culturelle locale et inter-partenariale autour de la reconnaissance des diversités culturelles et du dialogue interculturel.
- Développer de nouvelles coopérations entre institutions et associations culturelles, notamment communautaires.
- Repenser les oppositions habituelles entre culture des œuvres et cultures anthropologiques, cultures professionnelles et amateurs.
- Développer des outils pour contribuer à reconnaître la pluralité des identités culturelles des personnes et des groupes.
- Faire des « patrimoines vivants » un moyen de co-construction d'un récit partagé sur les territoires.
- Participer au renouvellement des représentations sur le multiculturalisme, le plurilinguisme et les communautés culturelles.
- Interroger les enjeux de la mise en scène des pratiques culturelles minoritaires dans l'espace public : où se loge le risque d'essentialisation et de spectacularisation ?
- Faire de ce terrain local un laboratoire de réflexions et d'expérimentations sur ces questions.

Les moyens

- Un événement biennal, « La Semaine des patrimoines Vivants » autour des cultures plurielles présentes sur le territoire villeurbannais
- Un label partagé par les signataires de la charte et affilié aux événements répondant aux valeurs du collectif

- Des outils de communication web proposant un calendrier partagé pour annoncer les événements labélisés
- Des formations pour les adhérents / membres des structures signataires

Les membres

Le collectif des patrimoines vivants est un organe ouvert à toute structure culturelle et sociale du territoire villeurbannais partageant et mettant en application les valeurs et recommandations de la charte. Ses membres actuels sont :

[Le CMTRA](#)

[Le Rize](#)

[Le CCO JP Lachaize](#)

[L'ENM de Villeurbanne](#)

[Le réseau des médiathèques](#)

[La MJC de Villeurbanne](#)

[Bubble Art](#)

[Toï Toï le Zinc](#)

[Cinéma le Zola](#)

[Le Théâtre de l'Iris](#)

[Le Théâtre de l'Astrée](#)

[Afromundo](#)

[La Miete](#)